

République Française  
Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune de NAZELLES-NÉGRON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**Séance du 05 avril 2014 à 10 h 00**

L'an deux mil quatorze le cinq avril à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socio-Culturel du Val de Cisse.

**Présents** : Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Marie-France BAUCHER -  
Gérard BEDUBOURG - Daniel BORDIER - Dany BORDIER -  
Clarisse BROUSTAUD - Alain BUONOMANO - Richard CHATELLIER -  
Noëlle COURTAULT - Didier DARNIGE - Nicolas DELBARRE-CAUX -  
Françoise DUBOIS - Karine FLAGELLE - Corine FOUGERON - Valérie GLON -  
Christophe GUYON - Emmanuelle LOUAIL - Cyrille MARTIN - Aline MERY -  
René PINON - Muriel REGNIER - Jean-Louis ROGUET - Marie-France TASSART -  
Danielle VERGEON - Catherine WOLF

**Excusé** : Romaric ROCHETTE

**Absent** : NEANT

**Pouvoir** :

- de Romaric ROCHETTE

à Richard CHATELLIER

**Secrétaire** : Laurence AUGRAIN

**Date de la convocation** : 01 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice ..... 27

Nombre de Conseillers présents ..... 26

---

**Délibération n°23/2014**      **ELECTION DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.66,

Vu le rapport présenté,

*Considérant que chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.*

*Considérant que la Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.*

*Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.*

## **Décide**

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau :	04
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	14
Ont obtenu :	
→ <b>Monsieur Richard CHATELLIER :</b>	<b>23</b>

**Monsieur Richard CHATELLIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

## **Délibération n°24/2014      DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

## **Décide**

Article unique :      de fixer à sept le nombre d'adjoints à élire.

## **Délibération n°25/2014      ELECTION DES ADJOINTS**

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.66,

Vu le rapport présenté,

*Considérant que chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.*

*Considérant que le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.*

*Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.*

## **Décide**

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau :	04
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
→ <b>Liste conduite par Madame Marie-France BAUCHER :</b>	<b>23</b>

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-France BAUCHER ainsi qu'il suit :**

- 1 – Marie-France BAUCHER**
- 2 – Didier DARNIGE**
- 3 – Karine FLAGELLE**
- 4 – Christophe AHUIR**
- 5 – Daniel BORDIER**
- 6 – Laurence AUGRAIN**
- 7 – Cyrille MARTIN**

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 03 délibérations numérotées de 23 à 25 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Marie-France BAUCHER

Didier DARNIGE

Karine FLAGELLE

Christophe AHUIR

Daniel BORDIER

Laurence AUGRAIN

Cyrille MARTIN

Danielle VERGEON

Gérard BEDUBOURG

Noëlle COURTAULT

Jean-Louis ROGUET

Muriel REGNIER

Dany BORDIER

Catherine WOLF

Clarisse BROUSTAUD

Emmanuelle LOUAIL

Christophe GUYON

Nicolas DELBARRE-CAUX

Aline MERY

René PINON

Marie-France TASSART

Françoise DUBOIS

Valérie GLON

Alain BUONOMANO

Corine FOUGERON

